

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 3/2023

le 8 février 2023

Motion La Tour-de-Peilz Libre – Adaptation du règlement du Conseil communal

10.03.02-2301-Comm03-CC-Reglement-COFIN.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

En application de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), La Municipalité a déposé le préavis N° 18/2021. Suite à l'adoption de ce dernier, La Tour-de-Peilz Libre, dans une motion du 8 décembre 2021, a demandé à la Municipalité de proposer une modification des articles 72, 73 et/ou 74 du règlement du Conseil communal afin d'y intégrer les nouvelles compétences accordées à la Commission des finances (COFIN).

Compte tenu de l'avis négatif du Canton, la Municipalité est revenue devant le Conseil communal avec une nouvelle proposition dans son préavis N° 17/2022 qui ne donne pas de délégation de compétence à la COFIN, mais lui permet d'émettre un avis consultatif. L'amendement approuvé par la commission et le Conseil n'a pas changé cet état de fait, ce qui aurait été contraire à la Loi sur les communes.

La motion étant devenue sans objet, la Municipalité ne proposera pas de modification du règlement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 12 décembre 2022

